



2023-11-226-7-10

Autorisation d'engagement de dépenses nouvelles d'investissement

Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de novembre à 09 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des Fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Alain BURLOT, Alain CUPCIC, Henri FLAGEUL, Mireille JEGO, Hubert HINAULT, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Sandra LE NOUVEL, Gervais LEMOINE, Gérard MATHECADE, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Hervé OLLIVIER, Joseph PERROT, Geneviève PINTOT, Guy QUERE, Bruno RAOULT, Daniel REAU, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Pierre TANGUY, Pierrick THOMAS, Marc VIDCOQ

Excusés : Patrick BEUREL, Thierry DAHIREL, Georges GALLARDON, Patrick HAMON, François HINDRE, Nicolas LE CAROFF, Guy LE FOLL, Gildas LE FRESNE, Jean-Pierre LE GOUX, Jacques LE POTIER, Gwénaélie LE VERGER, Guy LE YOUDEC, Daniel TRENDAL, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Date d'envoi des convocations : 03/11/2023

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

**Autorisation d'engagement de dépenses nouvelles
d'investissement**

En vertu du principe d'annualité budgétaire, il est indispensable que des crédits soient ouverts au budget de l'exercice afin de pouvoir procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager les crédits de fonctionnement dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1 et d'engager des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il est toutefois nécessaire que le Président dispose d'une autorisation préalable du Comité Syndical.

Afin de permettre l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, il est envisagé de mettre cette disposition en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu la nomenclature M 49,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à engager les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, par chapitre, détaillé ci-dessous.

Article	Libellé	Crédits votés BP 2023	RAR 2022	DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
		<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d = a + c</i>	<i>= d/4</i>

Chapitre 21 : immobilisations corporelles						
2051	Logiciels	2 000.00 €			2 000.00 €	500.00 €
2183	Matériel de bureau	40 000.00 €			40 000.00 €	10 000.00 €
2184	Matériel Mobilier	7 000.00 €			7 000.00 €	1 750.00 €
Total chapitre 21		49 000.00 €		0 €	49 000.00 €	12 250.00 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours						
2313	Construction	172 566.00	291 434.00€		172 566.00 €	43 141.00 €
2315	Travaux	893 630.00 €	2 416 890.00 €		893 630.00 €	223 407.00 €
Total chapitre 23		1 066 196.00 €	2 708 324.00 €	0 €	1 066 196.00 €	266 549.00 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

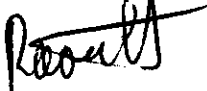
Autorise le Président à engager les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, par chapitre, tel que détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,

Bruno RAOULT
Secrétaire de séance



Guillaume ROBIC

